

meurtre s'il le faut; si le coup échoue, ils vivent au crochet de l'État; s'ils réussissent, ils se prélassent dans le luxe. Seule la corde peut mater l'instinct sanguinaire de ces parasites mécréants.

Les tenants de l'abolition de la peine capitale ont la nostalgie d'un degré de civilisation que nous n'avons pas encore atteint.

Je répète ce que je disais tout à l'heure, que dans le contexte actuel des conjectures de l'évolution des sciences humaines, je ne crois pas qu'on puisse disposer aussi rapidement de la peine de mort, comme le voudraient les abolitionnistes.

Nos institutions pénitentiaires ne sont pas encore suffisamment évoluées, nos méthodes de réhabilitation des criminels sont loin d'être à point; la sociologie, la criminologie et la psychiatrie sont des sciences encore trop perfectibles pour que nous puissions disposer, à brève échéance, du châtiment suprême.

Pour comprendre la vulnérabilité de notre système répressif, songeons que du 31 mars 1963 au 31 mars 1964, il y a eu 58 évasions de nos pénitenciers canadiens; songeons que du 31 mars 1964 au 31 mars 1965, 67 évasions ont eu lieu; malgré les nombreuses «recaptures», il y a encore 11 évadés au large.

Si nos pénitenciers, bref, nos institutions de détention sont encore impuissantes à offrir la sécurité maximale à laquelle la société est en droit de s'attendre, je ne vois pas pourquoi nous perdriions notre temps à étudier cette résolution, à ce moment-ci.

Nous devrions commencer par assurer cette sécurité maximale, assurer le fonctionnement adéquat de la Commission de libérations conditionnelles, avant d'aller aussi loin, c'est-à-dire être extrémistes et abolir cette protection de la société que constitue la peine capitale.

Ce sont là les quelques arguments que je voulais soumettre et, avant de terminer mes observations, je pourrais peut-être dire à l'honorable député d'Hochelega (M. Pelletier), qui soulignait tout à l'heure que le rôle de bourreau officiel était tellement honteux qu'on cachait le nom de celui qui accomplit cette tâche, laquelle, je l'avoue, n'est pas tellement intéressante, mais qui requiert quand même assez de courage pour permettre aux rouages de la loi de fonctionner jusqu'au bout.

Il y a peut-être lieu de considérer, en fait, que si le nom du bourreau officiel est tenu secret, c'est bien plus pour la protection de celui qui exécute cette œuvre que parce que son travail constitue une infamie comme telle.

Monsieur le président, ce débat est très intéressant, et je crois que l'objectif fondamental, c'est encore la protection la plus efficace possible de notre société.

Tant que l'état des sciences humaines sera tel qu'il est, que nos connaissances, dans le

présent contexte, ne seront pas plus approfondies, bref, que la sécurité maximale qui devrait être affectée à nos pénitenciers ne sera pas encore définitivement établie, nous ne sommes pas mûrs pour légiférer et décider d'une telle résolution. Je crois qu'il serait peut-être prudent d'attendre pour mieux protéger les honnêtes citoyens.

[Traduction]

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je prends la parole sur la peine capitale, à la Chambre et j'hésite à le faire, parce que la cause que je défends est parfois appelée de la brutalité barbare. Il est très facile de parler comme un abolitionniste, de répandre le sentiment qu'on a un grand cœur, qu'on est disposé à aider tout le monde, surtout les déshérités, mais j'estime que le premier devoir qui s'impose à tous les députés est celui que l'on doit à la société en général.

J'ai écouté les thèses exposés au cours du présent débat, ainsi que dans un débat précédent sur le même sujet, alors que les députés ont rappelé les méfaits commis au XIX^e siècle; certains sont même remontés jusqu'au XVI^e siècle, pour brosser l'évolution de l'administration de la justice et de la question de la peine capitale. J'estime que la Chambre devrait considérer le tableau qui se présente au pays en 1966 et ne pas s'inquiéter des conditions qui existaient en Suède, en Norvège et en Grande-Bretagne au XIX^e siècle. Nous devrions examiner à quel point notre loi est évoluée aujourd'hui et quelle influence exercerait l'abolition de la peine capitale sur la société canadienne en 1966.

J'accepte le fait que la justice est toujours en évolution mais, parfois j'ai le sentiment qu'elle n'évolue pas dans la bonne direction. Il me semble, parfois, qu'elle se dirige dans la voie du moindre effort. J'ai longtemps pensé qu'un accusé était innocent jusqu'à ce qu'il soit trouvé coupable, mais depuis quelques années, on a essayé de me faire croire, et je deviens progressivement convaincu qu'il faut toujours être innocent de tout délit et être toujours prêt à le prouver. Cette évolution de la justice m'inquiète.

• (6.50 p.m.)

Il est bon que les avocats et les députés étudient cette question, mais je préférerais qu'ils s'occupent du principe fondamental qu'une démocratie doit sauvegarder: que tout homme est innocent jusqu'à preuve du contraire. A maintes reprises, surtout dans les cas de meurtre, les tribunaux dépensent des milliers de dollars, les dollars des contribuables, pour prouver que Jean, Pierre ou Henri sont coupables d'un crime qu'ils n'ont peut-être pas commis.